



## **PROTOCOLE**

ENTRE:

L'Université du Québec (UQ), agissant et représentée par son secrétaire général,

André G. Roy, dûment autorisé à agir aux présentes tel qu'il le déclare.

ET:

L'Association des retraités de l'Université du Québec - siège social (ARUQSS),

agissant et représentée par sa présidente, Mme Clémence Neault, dûment autorisée à

agir aux présentes, tel qu'elle le déclare.

VU le protocole conclu le 2 octobre 2015 entre l'ARUQSS et l'UQ;

**VU** la reconnaissance de l'UQ à l'égard de l'apport des membres de son personnel ayant pris leur retraite et de l'ARUQSS;

VU le désir de l'UQ de promouvoir les liens avec ses retraités;

VU le soutien en cette matière apporté à l'UQ par l'ARUQSS depuis sa création en 1999.

## EN CONSÉQUENCE, L'UQ:

Reconnaît les retraités à titre de membres de la communauté universitaire élargie.

Rend disponible de l'information permettant à l'ARUQSS de suivre le développement de l'UQ.

Souhaite le maintien avec l'ARUQSS de rapports de qualité et une communication ouverte sur les activités institutionnelles et sur la possibilité d'y collaborer (ex. : COLOSS, bourses d'études, fête de la reconnaissance).

Soutient, dans la mesure de ses moyens, l'ARUQSS. À cet effet, l'UQ :

- assure l'accès à l'ARUQSS à des services de reprographie, d'audiovisuel et de vidéoconférence, selon les politiques et pratiques en vigueur et en fonction de la disponibilité des équipements concernés;
- fournit aux retraités, sur demande, une carte d'identité institutionnelle favorisant l'accès aux services leur étant offerts;
- donne l'accès à des régimes collectifs dans le cadre d'entente à l'échelle du réseau, lorsque possible;
- favorise les liens entre le personnel retraité et le personnel régulier, en encourageant la participation des retraités aux événements universitaires et aux activités sociales de l'UQ;

- met à la disposition des retraités l'espace nécessaire à leurs rencontres et à l'exercice de leurs activités en fonction de la disponibilité des locaux;
- s'engage à verser à l'ARUQSS une contribution annuelle de trente dollars (30 \$) par membre actif étant entendu que cette contribution sera versée sur présentation d'une liste des membres de l'ARUQSS aux périodes suivantes :
  - pour l'année 2021-2022 : facturation en septembre 2021 et en janvier 2022;
  - pour l'année 2022-2023 : facturation en septembre 2022 et en janvier 2023.
- pour tout nouveau membre qui adhère à l'Association pendant les six premiers mois de l'année de référence, l'UQ versera une contribution de quinze dollars (15 \$), si l'adhésion est de plus de six mois l'UQ versera la contribution de trente dollars (30 \$);
- s'engage à inviter les retraités de l'année à la fête annuelle de Noël de l'UQ, comme c'est le cas pour les employés de l'UQ;
- fournit un ordinateur portable et procède à la mise à jour des logiciels à certaines conditions<sup>1</sup>.

Le présent protocole est en vigueur du 2 décembre 2021 jusqu'au 1er décembre 2023.

L'application du présent protocole est confiée au Secrétariat général.

En foi de quoi, les parties ont signé en deux exemplaires à Québec, ce 22 septembre 2021.

Pour l'Université du Québec

André G. Roy

Pour l'ARUQSS

Clémence Neault

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Des mises à jour de logiciels pourront se faire tous les quatre mois, sur rendez-vous, à l'Infocentre. Pour éviter les problèmes causés par des interventions de tierce partie, l'ordinateur qui vous est fourni ne sera pas en mode « administrateur », ce qui empêchera toute installation de logiciels autres que ceux autorisés par l'Infocentre, comme c'est le cas pour tous les employés de l'Université. L'ordinateur pourra se brancher à Internet via une connexion haute vitesse filaire. Les demandes de soutien devront se limiter au fonctionnement de l'appareil et ce soutien sera donné à l'UQ. L'UQ ne rembourse pas les frais de connexion Internet.